

Compte-rendu N° 36 du Conseil Municipal
Mercredi 14 septembre 2011 à 20h30

L'an deux mille onze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURGEOIS.

Présents :

MM JL BOURGEOIS, CATTELANI, THERON, BLANC, BAYSSIERES, PECH, GEORGEL, RISON, FENOUIL, VITKOVITCH, ETOILE
MMES QUINTARD, GUIRARD, RUBI, SENHADJI, DUCOURNAU, GOUAZE, SAMACOITS, GAYRAUD

Absents excusés: MM DESCOINS, FILLOS, V.MOREAU

Procuration V MOREAU donne procuration à C.GUIRARD

Secrétaire de séance : N.SENHADJI

1. Approbation du compte-rendu du CM du 12 juillet 2011

Compte-rendu adopté à l'unanimité

2. Délibérations à prendre

2.1 Recrutement d'un agent non titulaire, infirmière, pour la crèche

Le Conseil Municipal :

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin précité, un agent non titulaire correspondant au grade suivant : infirmière cadre de santé;
2. DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité ;
3. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 7^{ème} échelon, indice brut 664
4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les arrêtés de recrutement ;
5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération votée à l'unanimité

2.2 Recrutement d'un agent non titulaire, aide auxiliaire de puériculture, pour la crèche

Le Conseil Municipal :

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin précité, un agent non titulaire correspondant au grade suivant : adjoint technique 2^{ème} classe;
2. DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité ;
3. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon, indice brut 297
4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les arrêtés de recrutement ;
5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération votée à l'unanimité

2.3 Personnel : recrutement d'un médecin vacataire

Le Conseil Municipal décide :

- **d'employer** un médecin en tant que vacataire
- **de spécifier** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire
- **de préciser** que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 55 euros brut de l'heure
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal

Délibération votée à l'unanimité

2.4 Avenant règlement crèche

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** l'avenant au règlement de fonctionnement de la crèche municipale qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2011
- **De mandater** Monsieur le Maire pour signer cet avenant et le mettre en application.

Délibération votée à l'unanimité

2.5 Travaux et achats (vestiaires football, rugby, école maternelle, services techniques) – demande de subvention Conseil Général

Le Conseil Municipal décide :

* De réaliser les travaux des vestiaires du Stade de FOOT pour un montant total de 6056.02 € HT soit 7243 €

TTC auprès de l'entreprise Moynet ;

* De réaliser les travaux pour la mise en place d'un ballon d'eau chaude à l'école maternelle pour un montant total de 1680.30 € HT soit 2099.64 € TTC.

* D'acquérir les équipements des vestiaires du rugby auprès de France Equipement pour un montant total de 7 337.72 € HT soit 8775.92 € HT.

* D'acquérir une cuve pour les services techniques pour un montant total de 990 € HT soit 1 184.04 € TTC.

- **Précise** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget 2011 ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible pour financer en partie ces travaux et équipements.

Délibération votée à l'unanimité

2.6 Délibération portant suppression/création de postes au tableau des effectifs et mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal décide :

* De supprimer au tableau des effectifs de la commune, suite à la promotion, mutation ou départ à la retraite d'agents :

- un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
- deux postes non pourvus d'adjoints techniques 2^{èmes} classe à temps non complet
- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- un poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Délibération votée à l'unanimité

2.7 Renouvellement du bail du bureau de Poste

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'établir un bail commercial pour le bureau de poste à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 9 ans d'un montant annuel de départ de 6 626 €. Ce loyer sera réajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

2°) d'approuver l'ensemble des clauses de ce bail.

3°) de mandater le Maire pour le signer.

Délibération votée à l'unanimité

2.8 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qu'elle concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération votée à l'unanimité

2.9 Annulation de la délibération du 17 décembre 2009 tourne à gauche avenue de la Brante

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'annuler** la délibération du 17 décembre 2009 portant sur la participation de 81 432.55 euros HT par Mr Degerli (porte-fort société SCEGI) pour le projet de tourne à gauche avenue de La Brante

Délibération votée à l'unanimité

2.10 Reclassement parcelles du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal :

1°) décide de déclasser du Domaine Public Communal, les emprises d'une superficie d'environ 1 a 66 ca situées en bordure de la place d'Orléans et Place O. Vinsonneau, parcelles AB 739 d'une superficie de 1 a et 12 ca et AB 738 d'une superficie de 0 a 54 ca

2°) décide de classer dans le domaine privé communal les parcelles cadastrées AB 739 et AB 738 d'une superficie d'environ 1 a 66 ca

3°) Autorise, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Délibération votée à l'unanimité

2.11 Demande de subvention Fonds national de Prévention

Le Conseil Municipal décide :

1°) de solliciter le Fonds National de Prévention pour une subvention au meilleur taux possible concernant l'évaluation des risques professionnels

2°) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération, avec le Fonds National de Prévention et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

3°) précise que les sommes allouées seront versées sur le Budget Principal communal

Délibération votée à l'unanimité

2.12 Budget principal : Décision modificative numéro 2

Le Conseil Municipal, décide :

1°) d'adopter la décision budgétaire suivante :

SECTION Investissement BP Communal	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 515 Brel article 21 318	- 21 000€	
Opération 529 Football article 21		+ 1000 €
Opération 544 Vestiaires rugby article 21		+ 20 000 €
TOTAL	- 21 000 €	+ 21 000 €

Délibération votée à l'unanimité

2.13 Vente d'une parcelle à la commune Lotissement ANRELY 3

Préfixe	Section	N°	Lieu dit	Surface
	C	2403	ANRELY	00ha 00a 1ca

Le Conseil Municipal décide :

- **D'acheter** à Monsieur GAUCI la parcelle figurant ci-dessus d'une surface d'un ca pour un montant symbolique d'un euro ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour tout acte et signature afférents à cette opération ;
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Délibération votée à l'unanimité

Fin de la séance à 22 heures